



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

1. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

2021_02_11_1

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été élu 8^{ème} Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 8 janvier 2021, il a fait part de sa démission en tant qu'Adjoint, démission que Madame le Préfet de la Meuse a acceptée par courrier en date du 13 janvier dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Positionner le nouvel Adjoint au Maire au même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 8^{ème} rang, en application de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⑩ Procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire ;

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Conformément à l'article L. 2122-7 de ce même code, cette élection a donc lieu « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Avant de procéder à cette élection, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignés :

- ⑩ Fatima EL HAOUTI
- ⑩ Alexis PINHEIRO

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidat :

- ⑩ Vincent REMOND

Chaque Conseiller Municipal ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 33
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Ne prennent pas part au vote : 6
(Benoît DEJAFFE, Pascale CAMONIN, Mathias RAULOT, Atika BENZAADI-TRAMONTANA, Benoît DAMANT, Sylvie JOLLY)
Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

⑩ Vincent REMOND 23 voix

Monsieur Vincent REMOND ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire et immédiatement installé en 8^{ème} rang.

2. ACTION CULTURELLE DU BARROIS (A.C.B.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_2

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné pour siéger au sein de l'Action Culturelle du Barrois.

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Madame Patricia CHAMPION pour siéger au sein de l'Action Culturelle du Barrois.

3. BAR ANIMATIONS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_3

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné pour siéger au sein de l'association Bar Animations.

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Madame Juliette BOUCHOT pour siéger au sein de l'association Bar Animations.

4. COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_4

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Monsieur Vincent REMOND pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

5. OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_5

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné pour siéger au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.).

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Madame Juliette BOUCHOT pour siéger au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.).

6. RESEAU LOCAL DES CORRESPONDANTS "DEFENSE" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_6

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné en tant que représentant au sein du réseau local des Correspondants « Défense ».

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Madame Juliette BOUCHOT pour siéger au sein du réseau local des Correspondants « Défense ».

7. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GESTION LOCALE" (R.G.P.D.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_02_11_7

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Monsieur Sébastien FRANZ avait été désigné en tant que représentant suppléant au sein de la société publique locale « gestion Locale » dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.).

Par courrier en date du 2 février dernier, il a fait part de sa démission au sein de cette structure, donc il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, Mme KUBANY

⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,

⑩ Procéder à la désignation de Monsieur Olivier MINETTO en tant que membre suppléant au sein de la société publique locale « gestion Locale ».

Une stratégie affirmée pour le mandat dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie COVID 19

Une année 2020 marquée par la pandémie Covid 19

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et ses effets sur notre économie de proximité, ainsi que sur le plan institutionnel par l'installation tardive du conseil municipal du fait du report du second tour des élections municipales.

La crise sanitaire nous a obligé à mettre en place des réponses pragmatiques et rapides. La conciergerie solidaire avec les associations caritatives, la distribution de près de 20 000 masques à la population complétée sans délais par des masques aux élèves des écoles élémentaires lorsque sans prévenance le gouvernement a étendu le port du masque, les aides économiques d'urgence, la distribution de gel et de masques aux commerçants et associations, le financement de chèques cadeau en sont des exemples précis.

Nous avons réussi la rentrée scolaire et associative sans défaillance dans l'application de protocoles sanitaires particulièrement exigeants.

Le second confinement décidé en octobre a cependant confirmé la nécessité de ne pas baisser la garde dans la protection de notre population et de notre économie locale.

Nous avons ainsi poursuivi le lien avec les personnes vulnérables et réactivé la conciergerie solidaire. Sur sa compétence maison de santé, grâce à l'impulsion de la Ville, la Communauté d'agglomération lancera le projet de maison de santé sur notre quartier prioritaire de la politique de la Ville à la Côte Ste Catherine pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens les plus modestes. Nous avons contribué à l'ouverture le 30 novembre dernier du centre de tests antigéniques et le 18 janvier dernier d'un centre de vaccination à Bar-le-Duc. Jamais durant cette crise Bar-Le-Duc n'a failli dans cette mission première de protection de sa population.

Cette situation nous oblige également à mieux accompagner notre économie de proximité. Nous avons pérennisé le comité de suivi du commerce, poursuivi le plan d'urgence du commerce, développé un nouveau marketing territorial autour de nos atouts « Bar-le-Duc, écocité, Ville culturelle, dynamique et sportive », et accompagné la modernisation des commerces et de leurs équipements. Ce travail doit encore s'amplifier pour aider nos commerçants et artisans à sortir de cette crise et à retrouver confiance.

Personne ne doit rester au bord du chemin et la crise sanitaire a démontré que les plus fragiles étaient celles et ceux qui étaient les plus touchés. C'est pourquoi, nous allons continuer à mobiliser les acteurs de la solidarité en renforçant notre partenariat avec les associations caritatives, en soutenant les actions de cohésion sociale, en renforçant les dispositifs de soutien scolaire pendant les périodes scolaires et périscolaires comme certaines associations les ont proposés durant l'opération « Quartier d'Eté et Quartier d'automne » à la Côte Ste Catherine.

Des priorités affirmées et assumées dans un cadre de démocratie participative

Dans ce contexte où de nombreux repères ont été bouleversés, les barisiennes et barisiennes se sont néanmoins exprimés et ont choisi un projet pour Bar-Le-Duc renforçant les acquis du précédent mandat tant en termes d'attractivité que de réponses adaptées aux besoins de la population.

L'exécutif s'est cependant attaché à réexaminer ce projet au second semestre 2020 en s'appuyant sur les échanges du quotidien avec la population et nos forces vives économiques et associatives car il était indispensable de prendre en compte dans la durée l'impact de la crise COVID 19.

Nous avons fait le choix dans cet esprit de créer 3 comités consultatifs locaux qui auront à connaître des projets à enjeux à décider durant le mandat. Cette initiative de démocratie participative sans précédent dans la gouvernance politique de notre Ville vient ainsi renforcer la démarche engagée durant le précédent mandat avec l'agenda 21.

Ces comités consultatifs seront aussi associés au regard de Bar-Le-Duc sur la mise en œuvre des compétences communautaires en particulier s'agissant des services à la population que porte la Communauté d'agglomération.

La création des comités consultatifs sera mise en œuvre au premier semestre 2021. Après un appel à candidature aux habitants fructueux qui s'est achevé à la mi-janvier, il est prévu un premier échange avec les différents comités début mars. Ce travail sera accompagné par l'association Citoyens et Territoire qui avait déjà accompagné le lancement du conseil citoyen de la côte Sainte Catherine. L'un des enjeux principaux de ce lancement sera de donner une dynamique propre à ces comités, par la création de cellules d'animations composées d'élus, de personnes qualifiées et de citoyens. Ils seront ainsi mobilisés sur :

- ⑩ Les services à la population
- ⑩ La protection de la population et la sécurité publique
- ⑩ L'aménagement et l'exploitation de l'espace public

Les conseils de quartier seront quant à eux relancés au mois de février 2021. Leur organisation évoluera légèrement, avec une fusion des conseils de la Ville Haute et du Petit Juré. Le fonctionnement sur le mandat précédent a démontré que les problématiques étaient concordantes. Chaque comité sera désormais animé par un élu délégué.

Ces démarches seront confortées par la création d'une maison des habitants en centre-ville dont le concept permettra aussi de servir une vocation de tiers lieux au service des habitants, des commerçants et de toutes nos forces vives. Ce projet sera conduit en coopération avec la communauté d'agglomération, les chambres consulaires, les commerçants. Il pourra également ouvrir des opportunités supplémentaires au développement de « campus connecté » hors des murs du lycée qu'il l'héberge.

Ainsi, à l'heure de notre débat sur les orientations budgétaires 2021, le cap est fixé et les priorités sont clairement établies en prenant en compte ce contexte COVID qui malheureusement perdure :

- ⑩ Protéger la population barisienne
- ⑩ Mieux accompagner l'économie de proximité ainsi que les personnes les plus fragiles,
- ⑩ Accélérer le développement de Bar-le-Duc en écocité. Pour ce faire, nos efforts porteront donc sur l'Attractivité et la Transition Ecologique qui sont intimement liées pour faire de Bar-le-Duc une ville où il fait bon vivre.

La Ville de Bar-Le-Duc a su déjà se montrer à la hauteur en 2020 des enjeux de la protection de ses habitants mais aussi de l'accompagnement de ses commerces et artisans que la crise économique résultant de cette pandémie a particulièrement fragilisés. Ce rapport, à travers les éléments anticipés de l'exécution budgétaire 2020, démontrera, si besoin est, le très fort engagement de notre collectivité y compris dans le cadre d'actions portées conjointement avec la communauté d'agglomération sur ses compétences économique et sociale.

Une stratégie affirmée pour Bar-Le-Duc notamment dans « Action cœur de ville »

Cette crise ne fait finalement que renforcer l'exigence d'une stratégie affirmée pour Bar-Le-Duc, ce que le précédent mandat a construit et ce que le mandat qui débute renforcera.

La Ville de Bar-Le-Duc a en effet finalisé en 2019 l'expérimentation « Villes Moyennes – ateliers des territoires » conduite par l'Etat sur 3 régions seulement : Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire, la Ville de Bar-Le-Duc ayant été retenue en binôme avec la Ville de Chaumont dans le cadre de cette expérimentation.

Les différents ateliers menés ont porté sur :

- ⑩ Le renforcement de l'attractivité résidentielle des deux chefs-lieux de département ;
- ⑩ La redynamisation des centres-villes notamment dans ses dimensions commerciales, accessibilité aux services et modernisation/adaptation du parc de logement dans un bâti à forte valeur patrimoniale ;
- ⑩ L'accessibilité du centre urbain ;
- ⑩ Le patrimoine et le tourisme, supports de développement ;

- ⑩ L'anticipation et l'exploitation de l'impact du projet Cigéo dans le cadre notamment du contrat de développement du territoire.

Au-delà des conclusions, la particularité de cette démarche prospective à 15-20 ans consistait en son approche transversale, imposant le traitement des problématiques en horizontal plutôt que cloisonnées, comme c'est habituellement le cas. Ainsi, le développement du commerce en centre-ville repose sur les mobilités, sur la reconquête de l'habitat, sur le tourisme, sur les services à la population...

Suite à ces réflexions, la Ville de Bar-le-Duc a décidé de s'engager dans le dispositif « Action Cœur de Ville » en définissant aussi un périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) approuvé en 2020 par notre assemblée comme celle de Ligny-en-Barrois par ailleurs.

Les travaux de réflexion prévus au cours de l'année 2020 ont été perturbés par la crise sanitaire et le décalage du calendrier électoral, ce qui a incité l'Etat à décaler la déclinaison opérationnelle de la convention. Néanmoins, les travaux qui pouvaient se poursuivre ont permis d'approfondir le diagnostic et finaliser la construction du projet. L'avenant à la convention Cœur de Ville, décrivant les actions est présenté lors du conseil municipal du 17 décembre et du conseil communautaire du 18 décembre.

Le projet sera constitué d'un texte global, décrivant l'ambition des collectivités, puis de la déclinaison des actions regroupées en 6 axes :

- ⑩ Axe 1 : amélioration et attractivité de l'habitat
- ⑩ Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ⑩ Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- ⑩ Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ⑩ Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
- ⑩ Axe 6 : inscrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal

La Ville s'impliquera dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux qui se déclinera à travers des choix stratégiques dans nos projets et actions mais souvent également par la mobilisation de la Communauté d'agglomération au regard de ses compétences.

La démarche initiée avec le CAUE – conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - se poursuit, avec une volonté d'approche globale, par quartier et entre les quartiers de la Ville.

Tout cela préfigure aussi des réflexions plus globales que la Ville souhaitent voire démarrer dans un PLUI articulé également avec les stratégies communautaires en matière d'habitat (PLH, OPAH), de mobilité (nouvelle DSP), d'action économique (soutien aux entreprises, projet Territoire d'industrie profitable à toute la vallée de l'Ornain, ...).

Diverses initiatives ont été engagées et trouveront leur concrétisation en 2021 à l'initiative de la Ville et de la Communauté d'agglomération :

- ⑩ La Communauté d'Agglomération a défini le 3 décembre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Rénovation Urbaine, qui se déclinera principalement en centre-ville. Nous approuverons le 17 décembre la participation de la Ville à cette OPAH.
- ⑩ La Ville s'est associée au CAUE, pour mener une réflexion autour de l'urbanisme et de l'habitat, notamment sur le quartier de la Côte Ste Catherine ;
- ⑩ La Communauté d'Agglomération a décidé de recruter un manager de commerce, chargé de la déclinaison de la politique communautaire en faveur du commerce, par l'apport d'une ingénierie de proximité. Ce poste, porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse- Haute Marne, a été pourvu en début d'année après un recrutement décidé le 2 décembre ;
- ⑩ Dans le cadre de l'accompagnement des projets, le service urbanisme tiendra des permanences conjointes avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour accueillir les porteurs de projet autour de la construction ou la réhabilitation de patrimoine, évitant des interventions *a posteriori* de l'ABF, susceptibles de compromettre les projets ;
- ⑩ Une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, pour engager un processus de requalification du quartier autour de la rue Notre Dame.

- ⑩ L'aménagement du quartier St Jean se poursuit avec la livraison le 15 décembre du parking paysager et l'ouverture du cinéma
- ⑩ La poursuite des travaux de l'EHPAD qui outre la réponse tant attendue aux besoins des résidents et des personnels permettra de dynamiser l'îlot sapinière/stade.
- ⑩ La poursuite du plan stratégique du patrimoine de l'OPH à la Côte Ste Catherine mais aussi sur le quartier de la Libération et probablement également sur le quartier St Jean.

Des conditions de réussite passant par une stratégie budgétaire et fiscale assumée et un nouveau PPI 2021-2027

Depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal a été mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du DOB. L'année 2021 aurait pu être la sixième année de déclinaison opérationnelle de cette démarche de gestion prévisionnelle de nos capacités budgétaires. Mais le contexte 2020 COVID 19 auquel s'ajoute des mesures décidées par l'Etat sur la réforme de la taxe d'habitation appelle à une gestion prudentielle accrue pour garantir à la Ville une capacité d'autofinancement suffisante afin de répondre aux besoins de la population.

Dans le respect du programme présenté lors des dernières élections municipales, le DOB 2021 soulignera les orientations suivantes :

- ⑩ Une stabilité de la fiscalité sur les ménages par le maintien des taux ;
- ⑩ Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement qu'un plan de modernisation de notre administration viendra conforter y compris dans des mutualisations nouvelles avec l'agglomération sur la logistique de nos services ;
- ⑩ Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire qui appellera à se prononcer à court et moyen terme sur le PLUI, sur le transfert du hall boulistes, du gymnase Beugnot ;
- ⑩ Un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins des Barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisé et maîtrisé de notre dette par un autofinancement solide et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires et piloté en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP). Nous achèverons le PPI 2015-2022 et anticiperont un nouveau PPI 2021-2027 discuté et arbitré en 2021.

Cette exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens nous a permis de baisser la fiscalité dans notre ville durant le dernier mandat sans compromettre la réponse aux besoins essentiels de la population malgré le prélèvement opéré par l'Etat sur notre DGF et qui perdurera dans le temps. Elle doit nous permettre de stabiliser la fiscalité et de conserver un niveau de CAF suffisant pour le financement d'un PPI nouveau dont la priorité première servira la modernisation du patrimoine scolaire outre le cœur urbain, le quartier prioritaire de la Ville de la Côte Ste Catherine et la préfiguration de la requalification de la Ville haute dans les années à venir.

Rappelons que 2020 aura vu se concrétiser la reconstruction du centre social de la Côte Ste Catherine, la livraison du marché couvert et de l'espace OUDINOT, l'aménagement de l'îlot central du quartier st jean avec un nouveau cinéma et un parking paysager mais aussi sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération et avec le concours de la Ville l'ouverture de La Barroise.

Jamais Bar-le-Duc n'avait autant investi que durant la dernière mandature pour répondre aux besoins de ses habitants et remplir pleinement sa vocation d'une Ville Préfecture attractive. Jamais la ville de Bar-Le-Duc n'avait été aussi attentive et performante sur la recherche de financement grâce à des partenariats forts avec la Région Grand Est, le Département de la Meuse, le GIP Objectif Meuse et grâce à des initiatives opportunes sur les soutiens possibles de l'Etat épargnant ainsi ses contribuables de sollicitations nouvelles.

Grâce à la dynamique du mandat précédent, la Ville de Bar Le Duc conservera ainsi ses ambitions en portant en 2021 pour d'importants projets d'investissement qui seront en phase travaux (Ecole Jean-Errard, Ecole Jean Cocteau, Sécurité des écoles, aménagements urbains îlot stade/sapinière et Quartier St Jean, Eglises Notre dame, St-Antoine et St Jean).

Nous lancerons cette année une étude de faisabilité concernant le patrimoine scolaire en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.

Elle contribuera aussi à l'affirmation de projets communautaires essentiels comme la maison de santé de la Côte Ste Catherine, l'adoption du schéma directeur des équipements sportifs et l'engagement d'un PLUI.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2021, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, nous continuons à prendre en compte les recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc.

Le BP 2021 confirme donc le respect de nos engagements en faveur des Barisiennes et Barisiens et l'attention portée à la crise COVID 19.

Nous poursuivons donc pour cela résolument une stratégie active de gestion de nos compétences et de nos ressources.

TITRE I - Contexte de préparation du budget 2021

⑩ La loi de finance 2021 profondément impactée par la crise économique liée au COVID 19

⑩ Les incertitudes de la fin d'année 2020 impacteront le vote et l'exécution de la loi de finance 2021

⑩ Les lois de finances rectificatives 2020.

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2020.

La loi de finances initial 2020 reposait sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020. Elle s'inscrivait dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

Tous ces éléments de réalisation qui servaient de prospective à 2020 ont été balayés par la crise sanitaire du Covid 19 qui trouve son dernier élément dans le second confinement et entraîne une quatrième loi de finances rectificative.

La 1^{ère} loi de finance rectificative du 23 mars 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 3,9 % du PIB et une décroissance du PIB de 1 %.

La 2^{ème} loi de finance rectificative du 25 avril 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 9,1 % du PIB et une décroissance du PIB de 8 %.

La 3^{ème} loi de finance rectificative du 30 juillet 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 11,5 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 121 % du PIB

La 4^{ème} loi de finance rectificative du 4 novembre 2020 prévoit un déficit budgétaire de 11,3 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 119,8 % du PIB.

Cette détérioration moindre entre la troisième et quatrième loi rectificative cache une embelli qui avait été programmée dans le projet de loi de finance 2021. En effet entre juillet et octobre les indicateurs économiques s'étaient un peu redressés. La loi de finance 2021 avait projeté l'année 2020 avec une décroissance du PIB de 10 % est un déficit budgétaire de 10,2 %.

⑩ Le plan de relance

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises.

En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédit de paiement ont été votés.

L'état compensera en 2020 les pertes de recettes fiscales et domaniales en particulier sur le bloc communal et a mis en place une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

La commune de Bar-Le-Duc n'a pu bénéficier d'aucune de ces deux mesures.

⑩ La situation des communes toujours sous contraintes

a) le pacte de Cahors

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation a été mise en œuvre avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8% en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 321 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, l'Etat envisage la reprise de la démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

⑩ Le prélèvement sur la DGF de la précédente législature reste en place à son niveau de 2017

Le Budget 2021 de la Ville de Bar-le-Duc doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Pour rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, les concours aux collectivités territoriales ont diminué de 9 milliards d'euros pour la période 2015-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 9 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliard	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliard	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Ville de Bar-Le-Duc	131 571 €	328 129 €	808 104 €	966 380 €

soit près de 1 million de perte de recettes pour la ville de bar le duc .

⑩ Des hypothèses macroéconomiques dégradées allié à une suppression de la taxe d'habitation

⑩ La loi de finance 2021 et ses agrégats financiers dégradés

Comme vu précédemment sur les lois de finances rectificatives, le projet de loi de finances 2021 repose sur des hypothèses 2020 ne tenant pas compte du second confinement et de la 4^{ème} loi de finances rectificative. Les hypothèses 2020 reposait sur une décroissance de 10 % en 2020 (contre 11 % dans la 4^{ème} loi rectificative) et un déficit budgétaire de 10,2 % (contre 11,3 % pour 4^{ème} loi rectificative). Après ajustement de la loi de finances 2021 lié au second confinement, celle-ci repose sur les éléments suivants. Le rebond de l'activité économique, + 6 % du PIB n'empêchera pas un déficit public de 8,5 %, avec une dette publique à 122,40 % du PIB. Le taux de la dépense publique (par rapport au PIB) restera élevé à 58,5 %. Par contre le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser à 43,80 %.

⑩ La réforme de la taxe d'habitation

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, pour les 80 % des foyers les plus défavorisés un dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) avec suppression en 2021.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restant a été abattue de 30 %, de 65 % et enfin de 100 % en 2020.

Jusqu'en 2020, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation pour cette catégorie de contribuables.

Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021 pour les communes

Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP. Cela se fera, à partir de 2021, non pas par une dotation figée de l'Etat de type FNGIR, mais un pourcentage de la Taxe Foncier Bâti (TFB) perçue par le Conseil Départemental. Ce coefficient sera calculé sur le produit de THP 2020 ainsi que sur les compensations d'exonération de TH 2020. Il compensera à l'euro, l'euro le produit.

De ce fait la commune récupèrera le taux de TFB jusqu'ici perçue par le Conseil Départemental mais avec un coefficient estimé à ce jour à 0,85. Ceci signifie que la commune recevra le produit de l'ancienne THP mais pas plus du fait de l'écrêtement par le coefficient.

⑩ Une prospective financière du mandat qui s'ouvre sous le sceau de l'incertitude

⑩ Face à l'incertitude, l'importance de retenir des hypothèses de prospective

Les orientations du DOB et les inscriptions budgétaires 2021 devront respectées nos hypothèses d'évolutions tendanciennes définies pour la période 2020-23 en termes de réalisation.

⑩ **Cadrage dépenses de fonctionnement pour la prospective**

- Charges à caractère général : 1,5 %/an
- Charges de personnel : 1,5 %/an
- Charges gestion courante : 2%/an hors subventions aux associations.
- Charges financières : extinction naturelle de la dette + Hypothèse d'emprunts sur 15 ans à 3 % annuités constantes. Souscription au rythme des besoins du PPI
- Charges exceptionnelles : stabilisation à 38 K€/an

⑩ **Cadrage recettes de fonctionnement pour la prospective**

- Produits des services : +1 %/an, hormis 2020 et 2021
- Bases fiscales revalorisées : indexation sur l'inflation prévisionnelle.
- FPIC : montée en puissance jusque 2016 à 253 000 €. Depuis, une lente décroissance s'est mise en place pour atteindre 183 K€ en 2019, stabilise à 200 000 € depuis 2020
- Droits de mutations stabilisés à 270 K€.
- Dotation forfaitaire : stabilisation au niveau de 2020
- DSU à 2.68 M€ stabilise à partir de 2020 mais avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 2 % par an

⑩ **Un niveau de CAF qui guidera notre niveau de PPI.**

La prospective qui s'ouvre pour la période 2021-2027 retient un objectif d'épargne (CAF) élevée de 2 millions d'euros en prévision qui exige une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement.

Face à l'incertitude de la période, il est prévu de geler la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021.

Avant de développer plus avant les éléments d'atterrissage 2020 et des perspectives 2021 Il convient de rappeler le mécanisme de fonctionnement de la CAF.

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
REELLES COMPTES DE CLASSE 6	REELLES COMPTES DE CLASSE 7
AUTOFINANCEMENT	

La section d'investissement retrace les opérations qui accroît la valeur du patrimoine

INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
REELLES COMPTES DE CLASSE 1	REELLES COMPTES DE CLASSE 1 ET 2
AUTOFINANCEMENT	

Avant de se projeter sur la réalisation de l'exercice 2020, rappelons les niveaux de CAF des dernières années qui nous ont permis de réaliser un niveau de PPI de 32 706 269 € entre 2016 et 2019.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 ⁽¹⁾
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 276 683	2 784 496
2018	2 028 126	3 245 535
2019	2 062 914	3 336 356

⑩ Une première approche de CA 2020 qui servira d'assise à notre perspective financière et par la même à l'établissement de l'équilibre budgétaire et financier 2021

Une première analyse d'un compte administratif anticipé 2020 conduit à observer la réalisation d'une CAF d'un peu moins de 3,3 M€.

Par rapport aux réalisations 2019, l'épargne observée est stable. Ceci est dû au caractère exceptionnel de l'année 2020. Cela s'explique par :

⑩ Des dépenses moindres pour 900 000 € dont :

- 247 000 € : annulation du festival renaissance (gain net estimé)
- 62 000 € : annulation des animations culturelles (gain net estimé)
- 580 000 € : Difficultés de recrutement, exécution moindre du chapitre 012 (gain estimé hors renaissances)

⑩ Des dépenses supplémentaires pour 300 000 € dont :

- ⑩ 150 000 € : d'opération Beegift
- ⑩ 40 000 € : de subvention à l'UCIA
- ⑩ 23 000 € : d'achat de gel hydro alcoolique aux commerçants.
- ⑩ 20 000 € : de masques (coût net estimé)
- ⑩ 20 000 € : de produit d'entretien
- ⑩ 20 000 € : de fourniture et petit équipement.

⑩ Des recettes moindres pour 400 000 € dont :

- ⑩ 200 000 € : frais de stationnement (horodateur, parking des minimes, forfaits post stationnement)
- ⑩ 77 000 € : facturation moindre de la restauration et garderie scolaire
- ⑩ 40 000 € : Suppression des droits de voirie

Les premiers chiffres clés arrêtés en novembre du CAA 2020 seraient les suivants :

⑩ Le fonctionnement

- Recettes de fonctionnement = 17 300 553,75 € (- 692 733 € par rapport aux prévisions)

- * Dont produit fiscal (+ 169 519 €)
- * Dont produits des services (- 339 587 €)
- * Dont dotations (- 73 778 €)
- * Dont produits exceptionnels (- 500 058 €)
- * Dont produits de gestion (- 4 887 €)
- *Dont autres produits (+ 63 218 €)
- *Dont produits financiers (+ 32 €)
- Dont amortissement (- 7 190 €)

- Dépenses de fonctionnement = 14 842 251 € (- 3 151 511 € par rapport aux prévisions), dont :

- * Charges à caractère général (- 922 858 €)
- * Charges de personnel (- 628 156 €)

- * Attribution de compensation : (-0,12 €)
- * Amortissement (+ 59 864 €)
- * Autres charges de gestion (+ 92 172 €)
- * Frais financiers (- 1 800€)
- * Dépenses exceptionnelles (707 859 €)

⑩ Capacité d'autofinancement = recettes réelles – dépenses réelles : 17 281 176 – 14 040 141 = 3 241 034 € soit un taux de CAF de 18,73 % contre 18,88 % en 2019

TITRE II – La stratégie budgétaire et fiscale

⑩ Le budget de fonctionnement sera maîtrisé en fonction de nos contraintes sur les recettes

Le budget de fonctionnement réel de la ville s'élève à 16.065 M€ pour 2021 contre 16,094 M€ en 2020 et le budget global à 18,014 M€ pour 17,942 M€ en 2020.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèque, Piscine, Ecole de Musique, gymnases et stades), ce qui explique la structure budgétaire réduite à la Ville de Bar-le-Duc dans ces fonctions.

Je rappelle néanmoins que chaque transfert fait l'objet d'une compensation décidée en CLECT qui maintient à un moment T la même charge pour les Barisiens.

La vue synthétique du BP 2021 par fonction serait la suivante hors opérations exceptionnelles :

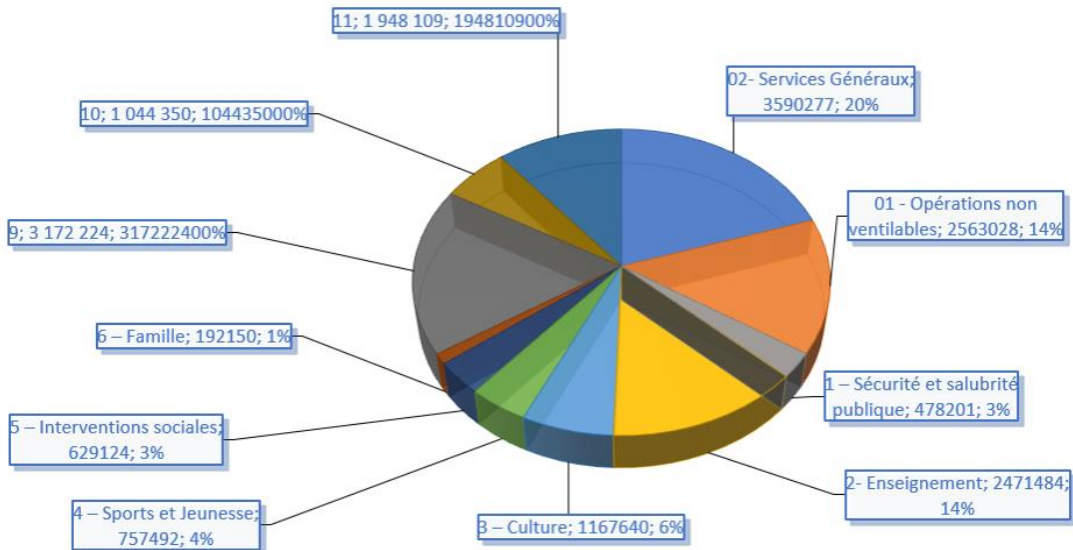
Fonctions budgétaires	BP 2021
02- Services Généraux	3 608 990
01 - Opérations non ventilables	2 548 043
1 – Sécurité et salubrité publique	478 201
2- Enseignement	2 403 484
3 – Culture	1 078 027
4 – Sports et Jeunesse	766 942
5 – Interventions sociales	634 124
6 – Famille	192 150
8 – Aménagements et services urbains	3 172 224
9 – Action économique	1 155 900
TOTAL Budget de fonctionnement réel	16 038 085
Amortissement (A)	841 827
Virement (B)	1 173 131
Total autofinancement (A) + (B)	2 014 958
TOTAL Budget global de fonctionnement	18 053 043

A ces inscriptions s'ajoutent des opérations exceptionnelles en 2021 : la participation au financement de chèques Beegift pour 14 985 €, l'encaissement d'une subvention pour la mise en valeur du patrimoine à hauteur de 18 560 €, ainsi qu'une étude sur le recensement du patrimoine bâti pour 30 000 €. Enfin, les écritures de régularisation sur la suppression de la caisse des écoles pour un coût net de 40 424 € (68 000 € moins 27 576 € de recettes).

Tous ces éléments induisent une baisse de 66 849 € de la CAF (+ 14 989 -18560 +30 000 + 40 424). En sachant que la reprise positive du résultat de la caisse des écoles sera de 84 488,22 €. Enfin l'inscription liée à la sortie de DSP chauffage urbain amène à une baisse en dépenses recettes de 85 100 €.

Cela amène à un total de dépenses de 18 014 079 = 18 053 043 + 14985 +30 000 + 68 000-66 849 – 85 100
Et donc une CAF brut de 1 948 109 €.

VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



⑩ L'orientation sur les recettes de fonctionnement

⑩ Les dotations : La fin d'un prélèvement supplémentaire depuis 2018 a stabilisé les dotations depuis cette date

⑩ Il n'existe plus de prélèvement supplémentaire pour le redressement des finances publiques depuis 2018

La DGF sera stable en 2021 comme en 2019 et 2018. Depuis 2018, à la place d'un prélèvement pour le redressement des finances publiques, il est privilégié une simple maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour la Ville de Bar-le-Duc, le prélèvement cumulé jusqu'en 2017 a été de 966 380 €.

Pour la troisième année il n'existera plus d'effort supplémentaire demandé au bloc communal pour notre strate de population.

Année	Prélèvement redressement des finances publiques
2014	131 571
2015	459 700
2016	808 104
2017	966 380
2018	966 380
2019	966 380
2020	966 380
2021 (BP)	966 380

⑩ La baisse de la DGF liée à la baisse de population

Depuis 2018, la baisse provient de la baisse de la population et du prélèvement précité.

Il en résulte un effritement de 3.37 % entre 2018 et 2021.

Année	DGF
2014	4 140 918
2015	3 792 914
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 254 510
2019	3 217 246
2020	3 181 390
2021 (BP)	3 144 830

⑩ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) : un accroissement qui confirme la faible richesse fiscale

La Ville de Bar-le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU).

Cette dotation a progressé sensiblement ces dernières années, nos prévisions pour 2021 la maintiendront au même niveau que la notification de 2020.

Année	DSU
2014	1 527 434
2015	1 904 576
2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 537 381
2019	2 607 868
2020	2 682 642
2021 (BP)	2 682 642

Le rappel des conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS depuis 2017 :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS) ;
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles en 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

Par voie d'amendement, le législateur a décidé de mensualiser le versement de la DSU. Ainsi, comme pour la dotation forfaitaire, la DSU sera d'abord versée par acomptes, sur la base de la dotation perçue l'année précédente, entre janvier et avril. Ces acomptes seront déduits du montant définitif disponible au 31 mars et le reliquat versé chaque mois entre mai et décembre.

⑩ **Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : une quasi stabilité depuis 2018.**

Année	FPIC
2012	46 629
2013	47 398
2014	168 140
2015	197 021
2016	253 741
2017	221 294
2018	207 323
2019	183 979
2020	200 462
2021 (BP)	200 462

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017.

La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme assez stable. On constate un léger redressement en 2020

⑩ **La fiscalité : la fiscalité 2021 sera maintenue au niveau de 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties**

Au cours du dernier mandat, le taux de fiscalité du foncier bâti (TFPB) a baissé de 7,77 % en passant de 32,95 % à 30,39 %. Ceci avec pour objectif de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate en 2020. Cet objectif atteint, il n'apparaît plus pertinent dans cette période d'incertitude de modifier le taux de la TFPB.

Nous présentons ci-dessous les tableaux théoriques du produit fiscal attendu, en sachant comme vu précédemment que la réforme de la THP amènera à une fusion des produits avec la TFPB.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	18.90 %	18.67 %	18.10 %	18.10 %	18.10 %	18,10 %	18,10 %	18,10 %*
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.95 %	32.55 %	31.93 %	31.61 %	31.01 %	30,70 %	30,39 %	30,39 %
Taxe foncière Propriétés non Bâties	57.57 %	56.88 %	55.13 %	55.13 %	55.13 %	55,13 %	55,13 %	55,13 %

*Le taux de 18,10 % sert seulement de référence pour le calcul du produit à compenser en terme de taxe d'habitation

Notre hypothèse de revalorisation des bases fiscales sera de 0.6 %. Selon la loi de finance, l'indexation se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1) et sera de 0,2 % en 2021.

Bases fiscales	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Taxe d'habitation	15 355 000	15 341 000	15 589 000	15 571 000	15 664 426
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 166 000	17 366 000	17 729 000	17 903 000	18 010 418
Taxe foncière Propriétés non Bâties	62 000	61 900	63 500	64 000	64 384

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit BP 2021
Taxe d'habitation	2 738 224	2 776 721	2 821 609	2 818 351	2 835 261
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 385 197	5 442 803	5 440 722	5 473 366
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 125	35 008	35 283	35 495
Total produit fiscal	8 194 290	8 196 043	8 299 420	8 294 356	8 344 122

*Le produit de la taxe d'habitation disparaît en 2021, hormis pour les résidences secondaires et apparaîtra dans les bases de la taxe foncière propriétés bâties

⑩ Les recettes d'exploitation : un infléchissement des recettes à surveiller, même si elles sont marginales dans l'équilibre du budget.

Les produits attendus concernent un niveau de recette de 1 020 496€, soit 5,62 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2021
Prestations sport	5 700,00
Recouvrement de personnel	36 000,00
Foyer universitaire	125 496,00
Stationnement et droit de voirie	259 500,00
Centre de loisirs	68 200,00
Foires et marchés	90 000,00
Cimetière	51 400,00
Scolaires	270 000,00
Redevance chauffage	39 700,00
Autres prestations	74 500,00
Total (chapitre 70)	1 020 496,00

Les baisses de recettes proviennent principalement des restaurants scolaires et du foyer universitaire. L'évolution des produits des services sera maintenue aux tarifs 2020, sauf exception liée à la nature des charges d'exploitation à prendre en compte.

Deux mesures adoptées dans la loi de finances 2021 auront un impact sur les recettes mais en sens inverse. D'une part la suppression des taxes funéraires sur les convois, inhumations et crémations et ceci dans le cadre des suppressions des taxes à faible rendement et ceci sans mesure de compensation. Cela représente une perte de recettes de 28.000 € environ dont 8.000 € pour la taxe d'inhumation et 20.000 € pour la taxe de crémation. La Cour des comptes proposait de remplacer cette taxe par une augmentation du prix des concessions funéraires et cinéraires.

D'autre part l'instauration obligatoire de la taxe sur l'électricité pour les communes (sur la constatation que 95 % des communes l'ont instauré et que 88 % sont déjà au tarif maximum) avec la mise en place en 2024 d'un dispositif national de gestion. La charge fiscale annuelle pour les consommateurs d'électricité serait comprise entre 10 et 50 €. Cela pourrait amener à une recette supplémentaire de 77 000 €.

Les tarifs de la cuisine centrale n'augmenteront pas non plus. En effet nous gardons l'hypothèse d'un niveau d'activité identique à 2020 avant COVID 19. Cela semble réaliste au vu du nombre de repas servis depuis la rentrée scolaire 2020-2021. Pour autant nous continuons d'augmenter le coût alimentaire de 2 %, ce qui permet d'intégrer plus de produits issus des circuits courts et du bio.

⑩ Les dépenses de fonctionnement : La nécessité d'une maîtrise pour dégager une CAF de laquelle dépend notre capacité d'investissement.

⑩ 011 : Les charges à caractère général (chap. 011)

Leur taux de réalisation est important. Une gestion rigoureuse rend les éventuelles marges de manœuvre plus aléatoires pour l'avenir.

* 2014 :	94.81%
* 2015 :	91.67 %
* 2016 :	93.19 %
* 2017 :	93,96 %
* 2018 :	90,38 %
* 2019 :	89,81 %
* 2020 :	80,33 % (CAA 2020)

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 1,1 M€).

Notre politique de gestion du patrimoine bâti continuera donc systématiquement par tous les moyens de réduire ces charges. Il en est ainsi des choix effectués dans les travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles comme à l'Hôtel de ville avec le remplacement des menuiseries et l'isolation à venir des greniers. De même, les projets nouveaux (buffet de la gare, complexe tennistique) rechercheront les meilleures performances d'isolation.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2014	4 288 560	1 335 638	2 952 922
2015	3 957 403	1 215 206	2 742 197
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017	4 020 655	1 104 400	2 916 255 ⁽¹⁾
2018	4 105 417	1 046 359	3 059 058
2019	4 450 118	1 087 000	3 363 118
2019	4 098 659	1 055 387	3 043 275
⑩ (CAA) ⁽²⁾	3 768 231	1 030 965	2 737 266
2020 (BP)	4 691 090	1 133 660	3 557 430
2021 (BP)	4 772 806	1 122 700	3 653 106

⑩ Dont 327 418 € de protocole conseil départemental Jean Errard et Beugnot

⑩ Compte administratif anticipé au 31/12/20

⑩ 012 : charges de personnel

⑩ L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2014 (CA)	8 300 899	757 816	7 543 023
2015 (CA)	7 063 082	467 879	6 595 203
2016 (CA)	6 446 399	579 095	5 867 304
2017 (CA)	6 736 753	555 934	6 180 818
2018 (CA)	6 441 259	326 006	6 504 359
2019 (CA)	6 382 314	308 612	6 105 186
2020 (BP)	6 852 000	242 000	6 610 000
2020 (CAA)	6 223 843	318 767	5 905 076
2021 (BP)	6 677 811	254 000	6 423 811

La baisse du coût net de 947 820 € entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert à l'agglomération du personnel des services transversaux ; celle de 727 899 € entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le transfert des installations sportives (415 000 €), la fin des participations croisées entre ville et agglo (150 000 €), la reprise d'un agent du théâtre par ACB (44 000 €). Hormis le dernier point, tous ces éléments sont compensés par la Ville.

⑩ Les effectifs

Le tableau des effectifs projetés au 1^{er} mars 2021 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 179, ce qui correspond à un effectif en très légère baisse (180 emplois au 1^{er} janvier 2019) puisqu'une proposition de suppression d'un poste va être délibérée durant cette instance. Tout en intégrant les mesures statutaires impactant à la hausse la masse salariale, il est possible cette année de proposer une masse salariale en baisse de 2,6% du fait de facteurs à la fois conjoncturels et structurels favorisant la maîtrise de la masse salariale.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a fortement impacté l'exécution des dépenses de masse salariale du fait d'activités prévues qui n'ont pu se maintenir. Il s'agit principalement du secteur de l'animation et de la culture mais plus globalement, le confinement a retardé les processus de recrutement qui étaient prévus en nombre cette année, notamment suite au départ d'agents exerçant au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie. Les procédures de recrutement ont été relancées mais produiront leur effet avec un décalage réduisant l'« effectif présent ».

Au-delà de ce contexte inédit, la baisse du recours au personnel de renfort se poursuit. La réorganisation de certaines missions portées par le service de la Culture réduira les dépenses de masse salariale, notamment pour ce qui concerne le festival RenaissanceS.

La structuration de la mission « foires et marchés » invitera toutefois l'assemblée à délibérer lors d'une prochaine séance sur une proposition de création d'un poste d'adjoint technique et de mise à disposition de personnel exerçant au sein de la direction du développement de la Communauté d'Agglomération.

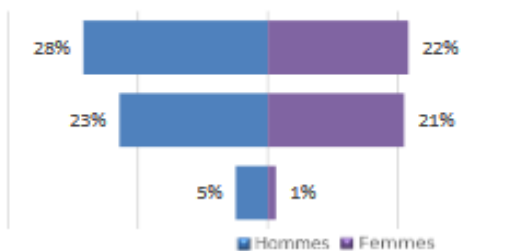
Pour la 3^{ème} année consécutive, la baisse du nombre d'heures supplémentaires s'est poursuivie, réduction accélérée par le confinement. Dans une logique d'optimisation des ressources, un recours limité aux heures supplémentaires sera à nouveau encouragé pour cet exercice.

⑩ Structure globale

La Ville de Bar le Duc compte donc 179 emplois permanents projeté au 1^{er} mars 2021 répartis pour 73 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 15 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociale, animation et police municipale. La majorité des agents relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (65%).

88 % des agents relèvent de la catégorie C, 6 % de la catégorie B et 6 % de la catégorie A.

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



Le dernier bilan social réalisé pour l'année 2019 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (56%).

L'âge moyen se situe à 48 ans.

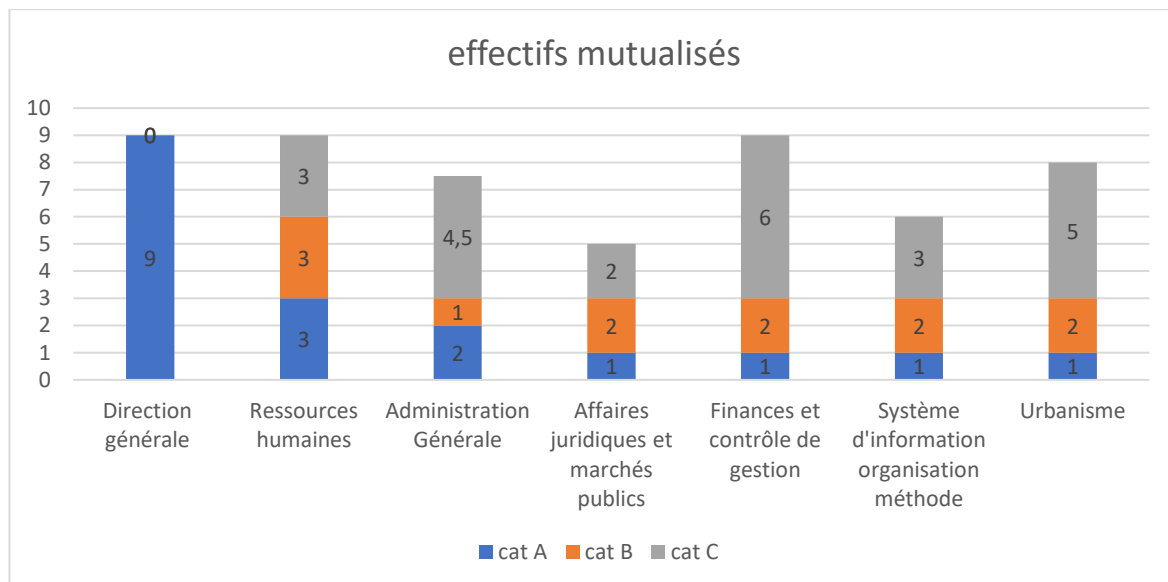
Enfin, il est à noter que la ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap.

⑩ Moyens partagés

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1^{er} janvier 2015. La convention a été renouvelée par délibération du 17 septembre 2020.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont donc recrutés par la Communauté d'Agglomération, mais exercent leur activité également pour le compte de la ville. Cela concerne à ce jour 54 agents pour 53,5 équivalents temps plein.

Les postes mutualisés sont les suivants :



⑩ Les évolutions contraintes par des décisions exogènes

Aucune hausse du point d'indice n'est à l'ordre du jour.

Le protocole relatif aux parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui révisé et revalorise progressivement les grilles, généralise les carrières en trois grades, transfère une partie des primes sur la rémunération indiciaire PPCR) entre dans sa dernière phase avec notamment une dernière revalorisation pour certains agents de catégorie C.

L'effort est davantage porté sur les contrats courts en lien avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique instaurant une indemnité de précarité pour les contrats courts de moins de 1 an (équivalent de la prime de précarité de 10% du secteur privé). La masse salariale estimée s'élève à 35 000€.

⑩ Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes

Du fait de la structure des effectifs comprenant, depuis les transferts d'agents issus des services fonctionnels, une très grande majorité d'agents de catégorie c (88 %), l'impact des avancements d'échelon reste réduit.

Concernant l'évolution de carrière des agents, la loi de transformation de la fonction publique vient modifier le processus et donne la main aux collectivités territoriales pour définir des « lignes directrices de gestion » qui visent à :

- ⑩ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC
- ⑩ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ⑩ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour ce qui relève du ressort de la collectivité (avancements de grade notamment), la définition des lignes directrices de gestion est inscrite à l'agenda social de la Ville avec des débats qui interviendront dès le 1er trimestre 2021 avec les représentants du personnel.

Concernant les promotions internes, des lignes directrices de gestion devront être mises en place mais au niveau du Centre de Gestion cette fois (CDG55).

Ces réformes vont nécessiter un temps de construction et de dialogue.

⑩ 65 : subventions et autres dépenses courantes

Face à un budget d'incertitude et les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, très peu dynamique, le soutien aux associations fera l'objet d'un examen très attentif à la conduite effective des actions objet du soutien de la Ville en particulier lorsque celui-ci s'inscrit dans des partenariats importants avec d'autres acteurs institutionnels.

Il est rappelé qu'un nouveau cadre d'examen et de contractualisation a été adopté dans le but de simplifier les démarches (guichet unique) et de rendre plus lisibles et partagés les objectifs poursuivis.

Pour 2021, le budget des subventions sera de 966 780 € qui intégrerait un budget de 60 000 € destiné à financer des actions en faveur du commerce du 1^{er} trimestre 2021

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2020 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2020
Association des centres socioculturels Marbot libé	245 238 €
Action Culturelle du Barrois	242 280 €
ASPTT Bar-Le-Duc	56 224 €
Bar Le Duc Animation	71 000 €
Bar Football Club	21 501 €

⑩ 014 L'attribution de compensation Ville/agglomération progresse de 28 160€ du fait de l'ajustement du cout annualisé d'investissement sur les équipements transférés au 01/01/11

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'ajoute ensuite la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €, soit un total de contribution de 213 529,48 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales, ainsi qu'une partie des charges à caractères générales pour un montant de 1 268 495,87 €.

Le montant de la contribution de la Ville (attribution de compensation négative) au terme de la délibération communautaire du 3 décembre 2015 était de 1 482 025,35 €.

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire et la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc, ainsi qu'avec la subvention de l'Office de Tourisme de 11 850 €. Cela a représenté une allocation de compensation de 725 408,82 €. En 2017, la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €.

En 2018, la CLECT du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 9 000 €, ainsi que l'actualisation de la mutualisation des services et des équipements transférés au 01/01/11 respectivement pour 143 066,20 € et 30 091,90 €.

En 2019, la réduction de 25 736,37 € appliquée au titre de la mutation d'un agent est supprimée en raison de l'actualisation de la mutualisation des services réalisée en 2018. Le coût de transfert de la subvention de l'accueil des jeunes passe de 9 000 € à 4 500 €. Ainsi, l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 passe de 30 091.90 € à 39 478.38 €.

En 2020, l'actualisation de la mutualisation des services passe de 143 066.20 € à 116 533.10 € et l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 passe de 39 478.38 € à 84 478.38 €

Pour 2021, l'allocation sera de 2 474 842.35 €

- ⑩ En raison de l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 qui cette fois passe de 84 478.38 € à 112 637.85 €

Elle se décompose comme suit et sera versée à la Communauté d'Agglomération :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016) 1 294 232.24 Actualisation (CLECT 26/11/2018) : 116 533.10 €	1 410 765.34
Equipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée, Centre Nautique (CLECT 26/11/2018)	112 637.85
Accueil des jeunes (CLECT 26/11/2018)	4 500.00
Attribution de compensation 2021	2 474 842.35

Dans le cadre du transfert obligatoire à l'Agglomération des eaux pluviales urbaines, la CLECT devra définir au cours de l'année 2021, l'allocation de compensation que devra verser la commune.

Enfin, conformément à la délibération du 17 décembre 2020, la ville participera à hauteur de 14 985 € (1 € par habitant) au dispositif Beegift par prélèvement exceptionnel en 2021 sur l'allocation de compensation.

⑩ Chap. 66 : Les charges financières et l'encours de dette : Une annuité de dette maîtrisée

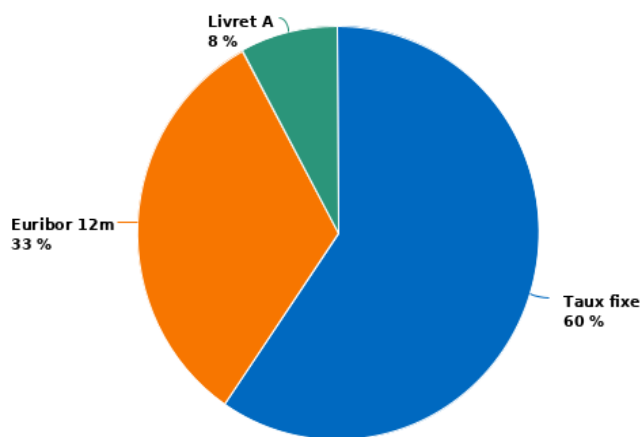
La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective 2021-2027 limitée à 5 ans, afin de préserver l'avenir.

- ⑩ Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

⑩ Répartition par index

Répartition par index au 01/01/2021



-Encours de dette long terme par habitant au 1^{er} janvier 2021 :

356 €/habitant (base population municipale 2020 de 14 991 habitants)

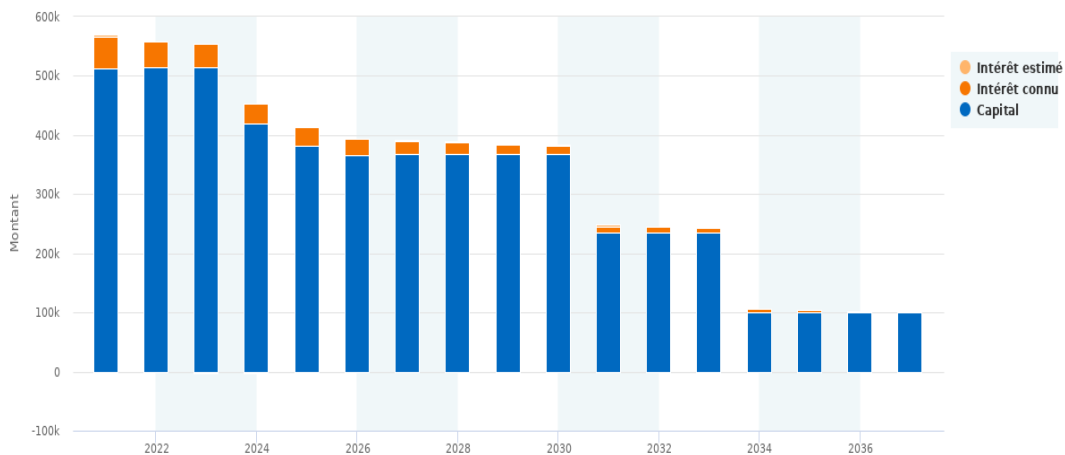
842 €/habitant pour la strate 10 à 20.000 habitants

Evolution de l'encours de dette au 31/12 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours réel	2 609 069,04	4 269 195,51	3 787 441,02	2 718 560,94	6 360 224,22	5 849 157,24	5 337 076,82

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours réel	4 823 956,22	4 309 767,69	3 794 482,43	3 375 570,56	2 993 395,04	2 626 737,44	2 259 719,86

-Plan d'amortissement de la dette municipale au 1^{er} janvier 2021



-Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1^{er} janvier 2021 : 1,13 %

⑩ Le niveau de la CAF dicte notre capacité d'investissement

La capacité d'autofinancement pour 2021 est projetée au DOB 2021 à 2 017 000 €, soit un niveau en hausse de 170 000 € par rapport au BP 2020 (1 847 000 €).

Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement. Celle-ci décroît ensuite en 2017, puis se maintient ensuite autour de 3,3 M€ entre 2018 et 2020. Cela a permis de financer les investissements du PPI initial à hauteur de 46,654 M€ sur la période 2016-2022, ainsi que le PPI complémentaire qui amène à un montant global de près de 61 M€ sur la période 2016-2022.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 ⁽¹⁾
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 276 683	2 784 496
2018	2 028 126	3 245 535
2019	2 062 914	3 336 356
2020	1 847 965	3 241 034 *
2021 (BP)	2 014 958 ⁽²⁾	

⑩ hors opérations exceptionnelles et mutualisation des services

⑩ CAF hors opérations exceptionnelles et 1 948 109 € toutes opérations

(*) CA anticipé 2020 (CAA-2020)

⑩ Le niveau d'investissement 2021 est fortement impacté par le solde du PPI 2016-2022

⑩ L'équipement brut : Près de 40 millions d'investissement réalisé à ce jour (39 963 000 €)

L'équipement brut (chapitre 20, 204, 21 et 23) :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2014	12 782 542,83	6 217 531,80	6 565 011,03
2015	11 502 615,00	5 298 410,73	6 204 204,27
2016	12 009 547,46	6 677 833,28	5 331 714,48
2017	16 574 682,59	9 586 682,62	6 987 999,97
2018	15 449 966,06	7 301 8536,69	8 148 112,37
2019	20 541 345,05	9 558 607,26	10 982 737,79
2020 CAA	16 720 11,59	7 257 274,19 *	9 462 837,40*

* Réalisé au 31/12/2020

⑩ Auxquels s'ajouteront les principaux restes à réaliser arrêtés au 31/12/2020

Les restes à réaliser estimés s'élèvent à 4 916 084 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 2**.

Les restes à réaliser seront strictement les dépenses engagées qui généreront les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

⑩ Les disponibles arrêtés au 31/12/2020 resteront affectés à leur autorisation de programme

Les disponibles estimés s'élèvent à 4 546 705 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 3**.

Certains crédits de paiement disponibles sont repris dans le BP et notamment les travaux à la Sapinière, le parvis du théâtre, les ponts et ouvrages d'art, l'école Jean Errard ou l'église Notre Dame.

⑩ Les investissements courants pour 2021

Le niveau de investissements courants sera de 2 203 411 € en 2021 dont 548 000 € consacrés à la voirie et 500 000 € en accessibilité bâtiments publics

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2014 :	35 %
* 2015 :	38,65 %
* 2016 :	64,93%
* 2017 :	53,17 %
* 2018 :	63,92 %
* 2019 :	45,28 %
* 2020 :	54,41 % au 31/12/20

Si l'on ajoute les engagements non soldés, futurs reports, on obtient un taux d'exécution de 82,68 %.

Cela est conforme à notre objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants au moins à 70 % chaque année et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation).

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent pour la plupart aucun concours de nos partenaires. Les principaux investissements courants envisagés en 2021 sont détaillés en **Annexe 4**.

⑩ La programmation sur les grands projets : le solde des engagements du PPI 2016-2022, son ajustement mais également des premières orientations d'un PPI 2021-2027

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement.

Sur les dernières années, les investissements sur les grands projets ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2018 :	43,62 %
* 2019 :	46,72 %
* 2020 :	44,68 % au 31/12/20

Si l'on ajoute les engagements non soldés, futurs reports, on obtient un taux d'exécution de 69,81 %

Le niveau de investissements sur les grands projets sera de 6 227 508 € en 2021.

Cela prend en compte l'exécution des crédits de paiement du PPI 2016-2022 pour 4 695 408 € mais également l'ajustement du PPI 2016-2022 en autorisation de programme pour 732 100 €, ainsi que les premières inscriptions du PPI 2021-2027 pour 800 000 €.

L'Annexe 6 détaille ces crédits de paiement prévisionnels de 2021 hors investissements courants.

L'annexe 7 donne une synthèse des AP/CP

La présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en **Annexe 6**.

ANNEXES

- ⑩ Synthèse budget primitif 2021
- ⑩ Restes à réaliser 2020
- ⑩ Disponibles 2020
- ⑩ PPI – Programmation des investissements courants – Crédits de Paiement DOB 2021
- ⑩ PPI – Programmation des grands projets – Crédits de Paiement DOB 2021
- ⑩ Présentation du BP 2021 par politique
- ⑩ Synthèse AP/CP 2016-2022

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 23 voix pour

8 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. PICHON, Mme MATHIEU

2 abstentions : M. VERLANT, Mme KUBANY

- ⑩ Adopter le budget primitif 2021 et l'ensemble des dispositions associées décrites dans les annexes au présent rapport,
- ⑩ Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

2021_02_11_9

La Ville s'est engagée tout au long du mandat précédent à une baisse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le tableau ci-dessous illustre.

Impôts	Bar-le-Duc		Strate		Ecart avec strate	
	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2014	32,95%	357	22,65%	289	+10,30 sur taux +45,47%	+68 +23,53%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2015	32,55%	357	23,50%	317	+9,05 sur taux +38,51%	+48 +16,61%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2016	31,93%	341	24,04%	320	+7,89 sur taux + 32, 82 %	+21 + 6.56 %
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2017	31,61%	346	24,11%	332	+7,50 sur taux + 28, 62 %	+14 + 4.22 %
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2018	31,01%	347	24,30%	333	+6,71 sur taux + 27, 61 %	+14 + 4.20 %

L'objectif de réduction de l'écart de 30 % par rapport aux communes de la même strate étant atteint et compte tenu de la période d'incertitude le taux de foncier bâti sera stable en 2021.

La revalorisation des bases pour 2021 est de 0,2 % pour le foncier bâti et non bâti.

Cela donnerait à fiscalité constante, sans suppression de la taxe d'habitation (THRP) et intégration de la part départementale du foncier bâti, les bases suivantes.

Bases fiscales	2019	BP 2020	BP 2021
Taxe d'habitation	15 589 000	15 571 000	15 664 426
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 729 000	17 903 000	18 010 418
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	63 500	64 000	64 384
Total bases fiscales	33 381 500	33 538 000	33 739 228

En intégrant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui se retrouve dans la part départementale ainsi que les allocations de compensation de la THRP, cela donne le tableau suivant des produits fiscaux à recevoir.

Impôts	Base	Taux	Produit
TH résidence secondaire	756 000	18,10	136 836
Foncier bâti			
Part communale	18 010 418	30,39	5 473 366
Part compensations TH			328 621
Part départementale	14 908 426		2 698 425
Total foncier bâti			8 500 412
Foncier non bâti	64 384	55,13	35 495
Total impôts	33 739 228		8 672 743

Au niveau des taux sur la fiscalité ménage, la collectivité conserve ses taux inchangés entre 2020 et 2021. Le taux de taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Impôts	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	18,67%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32,55%	31,93%	31,61%	31,01%	30,70%	30,39%	30,39%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	56,88%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%

En conclusion, il est proposé les évolutions suivantes :

- ⑩ Maintien du taux de la taxe d'habitation à 18,10 % pour les seules résidences secondaires ;
- ⑩ Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,39 % ;
- ⑩ Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,13 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

6 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme Bensaadi-Tramontana, M. DAMANT, Mme JOLLY

- ⑩ Voter les taux 2021 comme suit :

- ⑩ Taxe d'habitation : 18,10 % (résidences secondaires)
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,39 %
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,13 %

- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

2021_02_11_10

Des demandes de subventions à caractère environnemental ont été formulées par les associations barisiennes au titre de l'année 2021.

Les demandes ont été analysées par les services et validées par l' élu référent, lorsqu'elles correspondaient à la politique de la collectivité dans ce domaine. Elles figurent dans le tableau joint en annexe.

Malgré un contexte budgétaire contraint, il est proposé de maintenir le soutien aux associations, reconnaissant leur engagement pour l'animation du territoire et, en l'occurrence, la sauvegarde de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

⑩ Attribuer pour 2021 les subventions à caractère environnemental figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. MAISON DES HABITANTS - LANCEMENT D'UNE ETUDE OPERATIONNELLE

2021_02_11_11

Inscrite dans le dispositif « Action Cœur de Ville », dont la stratégie est transversale (commerce, mobilité, habitat, patrimoine, ...), la Ville de Bar le Duc prend acte des enjeux des thématiques abordées et des liens étroits avec les habitants.

Il convient d'établir des espaces d'information et de concertation avec la population barisienne. L'installation des comités consultatifs participe à cette démarche, mais n'implique que quelques Barisiens.

Il est donc proposé de concevoir un lieu spécifique, la « maison des habitants » ou « maison des Barisiens » dont les objectifs sont les suivants :

⑩ être le lieu de présentation et d'exploitation des projets (flocage des vitrines / expositions de plans / maquettes / projections...)

⑩ être un lieu d'information des Barisiens sur les services rendus à la population (enseignement, culture, animations, stationnement, social, agenda 21, attractivité...)

⑩ permettre aux Barisiens de s'exprimer, de formuler des avis, des idées, des améliorations... boîte à idées, borne interactive...

⑩ permettre aux Barisiens de faire des choix parmi des propositions données

Cette maison des habitants sera implantée en centre-ville et se veut accessible à tous. Sa configuration permettra d'accueillir simultanément une trentaine de personnes (hors contraintes COVID), des expositions, des animations. Des espaces commerciaux vacants ont déjà été identifiés et pourraient convenir à cet usage, avec éventuellement quelques travaux d'aménagement.

Des partenariats sont envisagés pour en faire un lieu de vie, en lien avec la Communauté d'agglomération, les chambres consulaires, voire d'autres à définir.

Au niveau du calendrier, il est envisagé une ouverture au cours de l'été 2021.

Pour engager concrètement la Ville dans ce projet, le conseil municipal sera saisi à nouveau pour valider les différentes étapes.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 23 voix pour

6 abstentions : M. DEJAFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY

⑩ Valider la création d'une maison des habitants en centre-ville,

⑩ Recruter un cabinet pour accompagner cette démarche,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DES CARREFOURS ENTRE LA RD635 ET LA RD146 (AVENUE DES TILLEULS) A BAR-LE-DUC - CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT DE LA MEUSE / VILLE DE BAR-LE-DUC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2021_02_11_12

Le Département de la Meuse et la Ville de Bar-le-Duc projettent de réaliser l'aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours de la RD 635 avec la RD 146. Cet aménagement a pour but d'améliorer la sécurité routière sur cette zone. Le projet, dont le plan est joint à la présente délibération, est estimé à 1 200 000€HT.

Il consiste en la création d'un giratoire reprenant la RD635 (axe saint Dizier/bar le Duc), la RD 146 conduisant à Veel, l'Avenue des Tilleuls, et le rétablissement de la liaison avec le chemin forestier par la création de l'amorce d'une cinquième branche.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour le dévoiement d'une canalisation de distribution d'eau potable dans l'emprise du projet, et la Ville de Bar le Duc sur les travaux de voirie, notamment pour la plus-value issue de la création de la cinquième branche, et la conception et la pose de l'éclairage public en raccordement avec le réseau existant.

Le Département et la Ville de Bar-le-Duc proposent la signature d'une convention tripartite (Département de la Meuse / Commune de Bar-le-Duc / Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud) ayant pour objet :

- de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département de la Meuse, de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, et de la Commune de Bar-le-Duc dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances à l'issue de la réalisation de l'opération d'aménagement d'un giratoire au droit des deux carrefours entre la RD635 et la RD146 ;
- de justifier et définir les modalités de la participation financière de la Commune de Bar-le-Duc pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un giratoire au droit des deux carrefours entre la RD 635 et la RD 146 dans le cadre d'un fond de concours. Le montant de cette participation financière est estimé à 323 500 €HT, décomposé en 150 000 €HT pour les travaux routier, 118 500 €HT pour la conception, création et pose de l'éclairage public, et 55000 €HT pour la quote-part sur la maîtrise foncière et les démolitions. Les aménagements paysagers, constituant une entrée de ville, seront conçus et réalisés directement par la Ville une fois les travaux achevés.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 27 voix pour

6 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY

⑩ Approuver le plan de travaux présenté par le Département de la Meuse pour la création d'un giratoire permettant une amélioration de la sécurité du carrefour entre la RD635 et la RD146.

⑩ Approuver les termes de la convention tripartite liant le Département de la Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Ville de Bar le Duc.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. PROCESSUS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT JEAN

2021_02_11_13

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a défini les grandes orientations d'aménagement du quartier Saint-Jean, poursuivant l'objectif de créer un écoquartier. Constituant le prolongement du centre-ville, ce nouvel espace devra associer mixité fonctionnelle et réponse aux enjeux actuels de développement durable. Cela se traduira notamment par la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements en modes actifs et la végétalisation de l'espace public.

Une mission de conception d'un avant-projet a été confiée au cabinet ERA pour l'aménagement de l'îlot central du quartier, dont les éléments clés étaient :

- ⑩ La démolition du Hall des Brasseries et d'un bâtiment situé rue du 94^{ème} RI ;
- ⑩ La création d'un parking d'une capacité de 80 places au minimum ;
- ⑩ La construction d'un complexe cinématographique ;
- ⑩ L'intégration d'un boulo-drome couvert (2 000 m²) le long de la rue Gambetta ;
- ⑩ L'aménagement d'un espace de transition (parc paysager) avec jeux pour enfants.

Le conseil municipal a approuvé cet avant-projet et validé son plan de financement (coût estimé de 2,25 millions d'euros HT) le 7 février 2019.

Cette première tranche est à présent en grande partie achevée, avec la démolition de l'ancien Hall des Brasseries et du bâtiment de la rue du 94^{ème} RI, l'aménagement d'une nouvelle voie, la création d'un parking et la livraison du complexe cinématographique en fin d'année 2020. Les réflexions se poursuivent quant à l'intégration d'un boulo-drome et l'aménagement d'un espace paysager.

Pour la Ville, il s'agit désormais de planifier la réalisation de la deuxième tranche du programme de reconversion du site, cette nouvelle phase visant à produire une offre de logements diversifiés et à développer de nouvelles surfaces tertiaires avec la construction d'un immeuble de bureaux. Au-delà de la mixité introduite par ces nouvelles fonctions au sein du quartier, cette programmation doit permettre de développer une offre complémentaire à celle existant actuellement en centre-ville, tant en matière d'habitat que d'offre tertiaire. Une attention particulière sera portée aux typologies proposées, en lien avec les futurs porteurs de projets et afin d'éviter tout effet de concurrence avec les autres secteurs de Bar-le-Duc.

L'enjeu de la coordination entre les différents acteurs et intervenants, tant publics que privés, nécessite d'affiner les réflexions programmatiques et d'envisager la mise en œuvre de procédures et d'outils spécifiques, à l'instar d'une concession d'aménagement. Les projets à venir doivent de surcroît s'inscrire dans un programme à plus long terme, intégrant les réflexions sur l'avenir du boulo-drome et du centre technique municipal et sur l'implantation potentielle d'une nouvelle école.

A ce titre et afin d'assurer un démarrage à court terme de la nouvelle tranche d'aménagement, il est nécessaire pour la Ville de bénéficier d'une expertise spécialisée. Il est ainsi proposé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité à dresser une feuille de route opérationnelle, technique et financière au cours de l'année 2021. La mission devra notamment permettre de choisir le mode opératoire le plus adapté pour un démarrage en 2022 (concession d'aménagement, marché de travaux ...).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 23 voix pour

6 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY

⑩ Approuver la procédure visant à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer la nouvelle tranche d'aménagement du Quartier Saint Jean ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

2021_02_11_14

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Ville de Bar-le-Duc souhaite instituer un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos et de vélos pliants.

Ce dispositif s'inscrit dans un programme plus large qui vise à développer les infrastructures, les aménagements et les services afin de déployer sur la Ville de Bar-le-Duc une nouvelle mobilité plus durable, plus agréable et bénéfique pour la santé dans le cadre d'un travail partenarial avec le CAUE.

A ce titre, ce dispositif entre dans le champ de l'agenda 21, qui vise une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et pollutions dont le transport routier représente une part importante.

Cette incitation financière sera mise en place pour l'année 2021, pour les acquisitions réalisées entre l'adoption du règlement (ci-joint) et le 31 décembre 2021, par les résidents de la ville de Bar-le-Duc.

L'aide octroyée est fixée à 30% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique, vélo cargo ou vélo pliant, ladite aide étant plafonnée à 300€, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 7 000€, consacrée à ce dispositif pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 23 voix pour

6 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, M. DAMANT, Mme JOLLY

⑩ Adopter le règlement d'aide à l'acquisition de vélos

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. VENTE DE VEHICULES REFORMES

2021_02_11_15

La Ville a procédé à l'acquisition de nouveaux véhicules en remplacement de certains véhicules anciens. Il est envisagé de vendre ces derniers par l'intermédiaire d'une Salle des Ventes. Pour ceux dont l'état général ne justifierait pas qu'ils soient vendus en vue d'une réutilisation, il est envisagé de les vendre pour destruction. Une consultation sera effectuée afin de les céder au plus offrant à une entreprise de destruction agréée.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

Aussi, conformément à cet article, les véhicules suivants doivent donc être sortis du parc automobile :

Service	Immatriculation	Modèle	Type	Energie	Mise en circulation	Kilométrage
Voirie	7933 RW 55	Balayeuse	PL	GO	29/03/2007	110 709
Voirie	701 RQ 55	Mascott	VL	GO	11/08/2004	48 163

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

⑩ autoriser la vente des véhicules ci-dessus référencés, qui seront retirés de l'inventaire du matériel municipal,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, HUMANITAIRE OU SOCIOCULTUREL, AU TITRE DE 2021

2021_02_11_16

Dans le cadre des subventions accordées chaque année aux associations œuvrant sur le champ social, humanitaire ou socioculturel, et dans le cadre du budget 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel, qui œuvrent sur le territoire de Bar-le-Duc, au titre de 2021, selon le tableau ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prennent pas part au vote : Mme PLATINI, Mme DILLMANN

⑩ Attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel qui œuvrent sur le territoire de Bar-le-Duc, au titre de 2021, selon le tableau joint,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE - ANNEE 2021/2022

2021_02_11_17

Comme chaque année, en amont des inscriptions scolaires pour l'année scolaire suivante, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs relatifs aux prestations fournies, dans le cadre périscolaire, au titre de l'année scolaire 2021/2022. Les garderies bénéficient d'un tarif unique, alors que les prestations de restauration tiennent compte des revenus de chaque ménage.

1) Garderies municipales :

Situation année scolaire 2020/2021	Situation année scolaire 2021/2022
Tarif à la <u>demi-heure</u> : 0,73 €	Tarif à la <u>demi-heure</u> : 0,73 €
Toute demi-heure commencée est due	

2) Restauration scolaire :

1 ^{ère} période Du 02/09 au 17/12/2021	FORFAIT (en €)			
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Quotient Familial CAF				
N ≤ 400	98,58	77,60	54,81	27,69
400 < N ≤ 550	128,79	102,80	73,44	36,79
550 < N ≤ 750	172,78	136,80	97,20	49,40
750 < N ≤ 1000	237,97	189,60	134,19	67,73
1000 < N ≤ 1200	278,25	220,00	156,33	78,91
1200 < N	318,00	251,20	177,93	90,09
Extérieurs	436,72	329,60	222,48	107,12
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

2^{ème} période Du 03/01 au 08/04/2022	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	89,28	69,84	48,72	25,56
400 < N ≤ 550	116,64	92,52	65,28	33,96
550 < N ≤ 750	156,48	123,12	86,40	45,60
750 < N ≤ 1000	215,52	170,64	119,28	62,52
1000 < N ≤ 1200	252,00	198,00	138,96	72,84
1200 < N	288,00	226,08	158,16	83,16
Extérieurs	395,52	296,64	197,76	98,88
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

3^{ème} période Du 25/04 au 06/07/2022	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	72,54	62,08	44,66	23,43
400 < N ≤ 550	94,77	82,24	59,84	31,13
550 < N ≤ 750	127,14	109,44	79,20	41,80
750 < N ≤ 1000	175,11	151,68	109,34	57,31
1000 < N ≤ 1200	204,75	176,00	127,38	66,77
1200 < N	234,00	200,96	144,98	76,23
Extérieurs	321,36	263,68	181,28	90,64
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

Cas particuliers :

⑩ Enfants bénéficiant d'un P.A.I. (repas fournis par la famille) : 400 < N ≤ 550. Lors d'une fréquentation exceptionnelle : tarif correspondant à 2 heures de garderie.

⑩ Enfants ressortissants de la Protection d'Aide Sociale à l'enfance et enfants de familles itinérantes : 1 200 < N ou exceptionnels de Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Valider la grille de tarifs de garderie et restauration,
- ⑩ Valider le dossier d'inscription joint au rapport,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - CONSTITUTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE EDMOND LAGUERRE

2021_02_11_18

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales repris dans l'article L212-1 du Code de l'Éducation, il est prévu que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ».

Un échange avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription a permis d'aborder la situation des écoles maternelle et élémentaire Edmond LAGUERRE. Il s'avère que ces deux unités pédagogiques sont actuellement constituées de 3 classes pour l'école maternelle et 5 classes pour l'école élémentaire, dont une classe ULIS (41 élèves en maternelle, 72 élèves en élémentaire dont 11 ULIS). Les effectifs de l'unité d'enseignement maternelle, intégrée à l'école maternelle, ne sont pas pris en compte.

La mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent avec une équipe pédagogique restreinte perd une partie de son intérêt ; aussi, à la demande de l'Inspection académique, il est envisagé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Edmond LAGUERRE pour constituer une école primaire, ce qui simplifiera également la relation entre la collectivité et l'école en permettant au directeur (à la directrice) de disposer d'une décharge de service.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Accepter la fusion des écoles maternelle et élémentaire Edmond LAGUERRE pour constituer une école primaire,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LE PATRIMOINE SCOLAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

2021_02_11_19

Actuellement, le patrimoine scolaire de la Ville de Bar le Duc est constitué de 7 écoles, réparties dans 9 bâtiments :

- ⑩ école primaire Jean ERRARD
- ⑩ école primaire Gaston THIEBAUT
- ⑩ école primaire Edmond LAGUERRE
- ⑩ école maternelle Emile BUGNON
- ⑩ école maternelle Jean COCTEAU (haut et bas)
- ⑩ école élémentaire Emile BUGNON
- ⑩ école élémentaire Camille CLAUDEL

L'entretien courant des bâtiments et l'adaptation aux normes sont assurés régulièrement.

L'école Jean ERRARD va bénéficier d'un programme de travaux conséquent pour régler une problématique de structure (déformation de la charpente), de mise aux normes des sanitaires et de l'accessibilité.

Les élèves des écoles élémentaires de la Côte Sainte Catherine ont été regroupés sur un seul site avec fermeture de l'école Paul ELUARD.

La construction d'un nouveau groupe scolaire a été évoquée à plusieurs reprises par les élus. Il est indispensable d'intégrer ce projet dans une approche globale permettant d'améliorer les conditions de scolarité de chaque élève barisien.

Une étude, menée en 2013, signalait l'état de chaque bâtiment et envisageait une perspective d'évolution de la population scolaire. Cette étude doit être actualisée pour tenir compte des évolutions dans l'état sanitaire des bâtiments, l'évolution des normes et des concepts d'écoles, la baisse continue des effectifs scolarisés (1 215 élèves scolarisés en 2012 -2013 ; 953 en 2020 – 2021, soit une baisse des effectifs de 22 %).

Aussi, il est proposé d'initier une étude de faisabilité sur le patrimoine scolaire, incluant des étapes de concertation avec les différents partenaires concernés (Education Nationale, parents d'élèves, élus communaux, ainsi que les instances consultatives : commission communale, comité consultatif), puis la validation des différentes étapes en conseil municipal.

L'ambition est de parvenir à une stratégie scolaire incluant un programme pluriannuel d'investissement.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Recruter un cabinet en vue de réaliser une étude de faisabilité sur le patrimoine scolaire,
- ⑩ Animer les instances autour de ce projet global,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. DROITS DE VOIRIE - FETES FORAINES ET ANIMATIONS ITINERANTES

2021_02_11_20

La Ville de Bar-le-Duc reçoit traditionnellement sur son territoire deux fêtes foraines annuelles, à l'occasion de la Pentecôte et de la Toussaint.

En 2020, La fête foraine de Pentecôte n'a pu avoir lieu en raison des interdictions gouvernementales. Celle de Toussaint, prévue initialement prévue du 23 octobre au 11 novembre 2020, s'est vu obligée de cesser son activité quelques jours après son lancement à cause du reconfinement.

Au vu de leurs engagements financiers nécessaires à l'installation de la fête et de leur manque à gagner, les industriels forains, fortement touchés par cette impossibilité d'exercer, ont sollicité la Ville de Bar-le-Duc afin de bénéficier de la gratuité exceptionnelle des droits de place.

Il est proposé, à titre exceptionnel, de répondre favorablement à leur demande comme geste de soutien au monde forain.

Pour 2021, les dates de ces deux rendez-vous sont fixées du 21 mai au 9 juin pour la fête de Pentecôte et du 22 octobre au 14 novembre pour la fête de Toussaint

Il convient également de fixer le montant des droits de place pour l'année 2021 pour les fêtes foraines, cirques et attractions itinérantes. Considérant la particularité de l'exercice précédent, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs 2020.

Activités	Tarifs 2021
Manèges forains par jour de fonctionnement	
Du 01/02 au 30/11 *	
Jusqu'à 50 m ² , le m ²	0,17 €
De 51 à 150 m ² , le m ²	0,11 €
A partir de 151 m ² , le m ²	0.07 €
Du 01/01 au 31/01 et du 01/12 au 31/12, le m ²	0.11 €
Cirques et chapiteaux par représentation	
Moins de 500 places	56,34 €
Plus de 500 places	159,38 €
Autres attractions itinérantes par jour d'occupation (cascadeurs, exposition...)	176,19 €
* Ex : un manège forain de 60 m ² sera facturé : 50x0.17 + 10x0.11	

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Valider les droits de voirie des fêtes foraines, des cirques et attractions itinérantes.
- ⑩ Valider la gratuité, à titre exceptionnel de la fête foraine de Toussaint 2020.
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PROMOTIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

2021_02_11_21

Des demandes de subventions ont été formulées par les associations au titre de l'année 2021.

Les subventions sont allouées après instruction des demandes et validation par l' élu référent, selon la politique de la collectivité dans ce domaine. La répartition figure dans le tableau en annexe.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire, en 2020, plusieurs manifestations ont été reportées, avec maintien de la subvention versée (voir délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020). Les montants accordés pour l'organisation de ces manifestations n'ont pas été reconduits en 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. HAUET, M. DEJAIFFE

- ⑩ Attribuer pour 2021 les subventions à caractère promotionnel figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES OU D'ANIMATION DU TERRITOIRE

2021_02_11_22

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'animation et de promotion de son territoire, la Ville de Bar-le-Duc encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ces domaines.

De nouvelles demandes de subventions à caractère culturel ou d'animation ont été formulées par des associations au titre de l'année 2021. Les dossiers de demande reçus dans les délais, dûment complétés, sont présentés dans ce rapport.

Plusieurs associations sollicitent dans une moindre mesure cette année la Ville de Bar-le-Duc. En effet, certains projets financés en 2020 ont été reportés en 2021 et disposent donc de fonds non utilisés en totalité ou partie pour mener ces actions sur cet exercice.

De même, en raison de la forte perturbation engendrée par le Covid sur la saison culturelle passée et celle en cours, des demandes de subvention sont en cours de réévaluation avec les responsables de ces associations, au regard des contraintes sanitaires. Leurs dossiers seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il s'agit pour les plus importantes de l'ACB - Scène Nationale et de Bar-le-Duc Animations. Il est à noter que ces deux associations ont bénéficié d'une subvention à titre d'avance.

Enfin, les dossiers incomplets ou parvenus ultérieurement seront étudiés et présentés également, après validation, lors d'un prochain Conseil Municipal, dans la limite du budget disponible.

La convention financière avec Be Real est présentée en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

1 abstention : M. DAMANT

Ne prend pas part au vote : Mme LEFEVRE

⑩ Allouer les subventions figurant sur l'état ci-joint au titre de l'année 2021.

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

2021_02_11_23

La Ville de Bar-le-Duc, par sa position de ville chef-lieu, concentre la majorité des équipements et des clubs sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération, avec près de 4 000 licenciés, dont 50% de Barisiens (avec des variations selon les pratiques). Depuis des années, la Ville, par sa politique sportive, tenant compte du rôle social du sport, vecteur de valeurs, soutient les clubs sportifs par l'attribution de subventions.

La crise sanitaire inédite qui s'est installée en 2020 a contraint la quasi-totalité des associations à devoir reporter ou annuler leur programmation événementielle, notamment les moments sportifs et conviviaux de fin de saison.

La suspension des activités sportives encadrées durant le confinement de printemps et les conditions sanitaires instables tout au cours de l'année 2020 ont engendré, malgré des reprises de juin et de septembre encourageantes sous conditions sanitaires strictes, une perte d'effectif moyenne de l'ordre de 20%.

Malgré les baisses de moyens constatées depuis plusieurs années, le choix a été fait de maintenir le niveau de subvention aux associations, reconnaissant ainsi leur rôle dans l'animation locale.

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2021 par les associations sportives. Les règles de répartition des années précédentes ont été reconduites, dans le respect du cadre validé conjointement avec l'Office Municipal des Sports, représentant à nos côtés des clubs locaux (voir tableau en annexe).

La faible activité des derniers mois et la difficulté pour les associations à pouvoir se projeter, a un effet d'éviction sur le montant d'attribution sollicité au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions des pratiques sportives et de leurs organisations, une démarche visant la réévaluation des critères actuels d'attribution a été engagée en début d'année 2021.

L'Office municipal des Sports est missionné afin d'initier une approche consultative des associations sportives devant aboutir, au terme du premier semestre, à des propositions. Après validation, la mise en œuvre d'un dispositif de subventions incluant les contrats d'objectifs, ainsi rénové, sera engagée pour l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. REMOND, Mme EL HAOUTI, M. HAUET, M. DELVERT, Mme DILLMANN, M. DAMANT, M. PICHON

⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état :

⑩ Une enveloppe Contrat d'Objectifs de 29 000€ pour quatre clubs ;

⑩ Une enveloppe Promotionnelle de 16 716€ ;

⑩ Une enveloppe de fonctionnement de 99 135€ définis conformément aux critères avec l'OMS à savoir, la prise en compte :

- o D'une attribution minimale de base ;
- o D'un nombre de licenciés (avec une distinction âge/compétition/loisirs) ;
- o De frais liés à la compétition ;
- o Des fluides ;
- o De locations d'espaces de pratique sportive pour les entraînements de compétitions
- o De coût pédagogique des formations de l'encadrement ;
- o D'acquisition de petit matériel pédagogique.

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RECYCLIVRE ET L'A.M.I.E CONCERNANT LE TRAITEMENT DES FONDS DESHERBES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

2021_02_11_24

Les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud gèrent un fonds documentaire de 180 000 documents, tous supports confondus, régulièrement renouvelés. Ces fonds ont des appartenances diverses : Etat, Ville de Bar-le-Duc, Ville de Ligny-en-Barrois ou encore communautaire, selon leur date d'entrée dans les collections. Cette délibération a pour objet les ouvrages désherbés ayant une appartenance Ville de Bar-le-Duc (ouvrages acquis lorsque la Médiathèque Jean Jeukens était municipale).

Afin de faire vivre au mieux ces collections, un désherbage régulier est nécessaire. Ce désherbage implique de se séparer d'ouvrages détériorés, obsolètes ou ne correspondant plus au goût du public. Chaque année, ce sont plus de 4 000 documents qui sont ainsi mis au pilon.

La question d'une deuxième vie pour ces documents peut alors être envisagée, pour les ouvrages dont l'état physique le permet.

Recyclivre est une entreprise sociale et solidaire, proposant une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10% du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par la collectivité, pourra être reversé à une association.

Sur notre territoire, Recyclivre œuvre déjà avec l'association A.M.I.E. concernant le désherbage de la Bibliothèque Départementale de la Meuse et est déjà en capacité de traiter la collecte, le tri et le stockage des ouvrages issus des fonds des Médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Recyclivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des dictionnaires et encyclopédies, des manuels scolaires, des livres type « club », des livres en langues étrangères et des revues, journaux et magazine. Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage, les ouvrages ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés. Recyclivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéo.

La Collectivité s'engage à conditionner les livres, et Recyclivre à en assurer la collecte, dès lors qu'un seuil de 1 000 livres est atteint.

En contrepartie de sa prestation de tri et de stockage des livres, Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix de vente hors taxes à une association locale œuvrant pour l'insertion par l'activité économique, à savoir, au moment de la signature : A.M.I.E., 2 rue Pasteur, 55430 BELLEVILLE-sur-Meuse, représentée par M. Laury HOCHET, coordinateur.

Recyclivre informera la collectivité trimestriellement du nombre de livres mis en vente, du nombre de livres vendus et du montant de la somme reversée à l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Autorise le Maire à signer la convention avec Recyclivre,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. FESTIVAL RENAISSANCES 2021

2021_02_11_25

Edition 2020

Eu égard la crise sanitaire liée au COVID 19, l'édition 2020 du Festival RenaissanceS a été annulée. La programmation artistique a été reportée pour le festival de 2021.

Sur le plan du financement, les engagements inhérents aux compagnies et à la technique ont été pris en charge par le festival pour un montant de 18 000€. Quant aux charges en matière de personnels, un CDD d'un an s'est soldé au bout de 8 mois, la salariée ayant demandé une mobilité pour postuler sur un poste en CDI.

Edition 2021

La programmation artistique 2020 a été reportée en 2021 dans son intégralité. La 23^{ème} édition du festival RenaissanceS, les 1/2/3/4 juillet, aura pour thème la « mécanique des savoirs ». Le 450^{ème} anniversaire du collège Gilles de Trèves (1571 – 2021) sera également mis en lumière. RenaissanceS est effectivement une histoire de passions ; une pensée nourrie, alimentée par cette confluence, ce dialogue entre les arts vivants et le patrimoine, entre la création passée et contemporaine. Il vise à installer un lien privilégié, un discours entre l'œuvre, l'architecture et le public dans une ambiance festive et familiale. Par ce lien, les barisiens réinventent chaque année une nouvelle façon d'habiter l'Histoire et tout simplement d'habiter leur ville. Une qualité de vie, entre tradition et modernité.

De nombreux paramètres sur le site de la ville haute ne sont plus adaptés pour l'accueil des spectacles, le périmètre de sécurité est contraignant etc... Un nouveau format du festival sera donc déployé en 2021 avec la programmation artistique/associative au cœur du centre-ville et un village historique/imaginaire sera implanté en ville-haute. Ce type de dispositif sera une expérimentation en 2021 et peut être une ouverture pour les éditions suivantes.

L'objectif est de redynamiser le centre-ville et d'aider l'économie locale, le festival s'intègre ainsi dans le dispositif de l'action cœur de ville. Conserver des animations historiques sur le secteur sauvegardé contribue à valoriser le patrimoine renaissance de la ville de Bar-le-Duc. RenaissanceS, l'évènement phare de Bar-le-Duc affiche son image patrimoniale, touristique et économique auprès de ses habitants et des festivaliers.

Aussi, les habitants pourront s'approprier le festival en participant à la mise en œuvre des spectacles, l'accueil des artistes : le festival, c'est pour tous, par tous !

Plan de financement (Cf. tableau ci-joint)

Le Budget global du festival s'élèvera à **485 820 €** comprenant les dépenses de fonctionnement ainsi que les charges salariales et diverses valorisations d'engagements extérieurs.

La constitution du budget, gérée par le pôle culture, a été modifiée par rapport à l'an dernier. La réorganisation du pôle de communication, en faveur d'une nouvelle centralisation de la compétence, a entraîné le transfert de la mission de promotion au service communication, ainsi que le budget associé, à savoir 40 000€. Ce montant apparaît néanmoins dans le budget global.

Le festival s'ouvre aussi au milieu associatif afin de déléguer certains pans d'animation : un appel à projet pour la création d'un espace jeune public et d'un café-concert. Parallèlement, les associations seront mobilisées pour développer leurs propres projets.

De plus, un appel à prestation extérieure est ouvert pour assurer la direction technique du festival répondant aux besoins des compagnies. La prestation est évaluée à 30 000€ TTC, diminuant de près de la moitié les charges que nous avons précédemment pour le même travail en régie.

Les charges en matière de personnels non permanents, incluant les vacataires et les intermittents du spectacle, seront ainsi en nette diminution ; le recrutement du poste CDD vient donc sans charges supplémentaires pour la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement,
- ⑩ Solliciter les subventions prévues auprès des partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. TRANSFORMATIONS DE POSTES AU SERVICE ENSEIGNEMENT

2021_02_11_26

Afin de répondre aux impératifs liés au management d'une équipe de 60 agents, le service Enseignement s'est réorganisé courant 2018 en créant les fonctions de référent de proximité.

Après 18 mois de mise en œuvre, il apparaît qu'il convient de conforter trois des quatre emplois de référent de proximité, le quatrième emploi étant réorganisé de manière à assurer d'autres responsabilités sur des missions polyvalentes orientées notamment vers les enjeux de gestion des stocks dans le contexte de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la baisse des effectifs en classes maternelles et le nombre de classes permet de réajuster le temps de travail sur les fonctions d'ATSEM.

Aussi, dans le contexte du départ à la retraite d'un agent et en vue d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes actuels		Postes modifiés	
Grade	Quotité	Grade	Quotité
ATSEM Principal 1ère classe	100%		
Adjoint technique	75%	Adjoint technique	85%
Adjoint technique	75%	Adjoint technique	85%
Adjoint d'animation	75%	Adjoint d'animation	85%
Adjoint technique	65%	Adjoint technique	75%
Total	390%		330%
Soit une baisse de 60% d'un ETP			

Le comité technique a émis un avis favorable à ce projet le 15 septembre 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2021_02_11_27

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des mises à disposition ainsi prévues, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du maire.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Une convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération avait été actée par délibération du 9 mai 2019. Considérant l'intérêt que représente cette mutualisation pour le bon fonctionnement de la collectivité, la Ville de Bar le Duc sollicite la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier du renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans.

Le comité technique a examiné ce dossier lors de sa séance du 27 janvier 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

⑩ Autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 17 DECEMBRE 2020

2021_02_11_28

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des marchés conclus depuis le 17 décembre 2020 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 7 janvier 2021 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 31 octobre 2020).

⑩ Marché 2020/08 Restructuration du marché couvert – Travaux de privatisation et rafraîchissement du parking souterrain, pour un montant total de 177 083.53 € HT :

Lot n°1 « Démolition – Purge – Installation de chantier », CATTANEO GENIE CIVIL, notifié le 11 décembre 2020, pour un montant de 19 330.00 € HT ;

Lot n°2 « Serrurerie », APB MENUISERIE, notifié le 11 décembre 2020, pour un montant de 17 340.00 € HT ;

Lot n°3 « Platerie – Peinture – Signalétique », PEINTURES TONNES, notifié le 11 décembre 2020, pour un montant de 23 644.20 € HT ;

Lot n°4 « Résine sol », EMTS, notifié le 11 décembre 2020, pour un montant de 66 006.41 € HT ;

Lot n°5 « Electricité », ABI ELECTRICITE, notifié le 11 décembre 2020, pour un montant de 50 762.92 € HT.

⑩ Marché 2020/09 Marché de fourniture d'une prestation de service constituée de l'ensemble des missions nécessaires au contrôle, à la gestion des contentieux et au recouvrement a posteriori (post-paiement) des sommes dues par les usagers du stationnement payant sur voirie, TRANSDEV GRAND EST TERRITOIRES MEUSE, notifié le 6 novembre 2020, pour un montant estimatif de 70 212.52 € HT.

⑩ Marché 2020/10 Conception et impression du magazine de la Ville de Bar-le-Duc, pour un montant estimatif annuel total de 28 275.00 € HT :

Lot n°1 « Création graphique et mise en page de l'information et de la communication institutionnelle », ORIENT COMMUNICATION, notifié le 22 décembre 2020, pour un montant estimatif annuel de 12 000.00 € HT ;

Lot n°2 « Impression des documents d'information et de communication », LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE, notifié le 18 décembre 2020, pour un montant estimatif annuel de 16 275.00 € HT.

⑩ Marché 2020/11 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur de la ville de Bar-le-Duc, EPURE INGENIERIE, notifié le 19 décembre 2020, pour un montant de 35 490.00 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 17 décembre 2020 ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA SAPINIÈRE - VALIDATION DE L'AVP PHASE 1

2021_02_11_29

La Ville de Bar-le-Duc est engagée aux côtés de l'OPH de la Meuse dans la requalification du quartier prioritaire de la côte Sainte Catherine depuis plus de 10 ans. Les projets qui ont été menés ont concerné tant les équipements publics que les aménagements urbains.

Dans le prolongement de cette action et pour accompagner l'ouverture prochaine du nouvel EHPAD, la collectivité souhaite mener un projet de requalification de l'îlot de la Sapinière qui comprendra :

- ⑩ L'aménagement de la voirie d'accès au pôle sportif et à l'EHPAD (Allée Henri de Coudray) : reprise de la chaussée, création d'un giratoire permettant le de retournement en extrémité, mise en place d'une chicane de ralentissement, aménagement d'espaces piétons et de voies douces, aménagement de zones de stationnement et création de parvis pour valoriser les entrées des pôles d'activité,
- ⑩ Le réaménagement et l'extension du Parc de la Sapinière : réorganisation du parc autour du projet de l'EHPAD, création d'une large ouverture entre le gymnase et l'EHPAD, aménagement de connexions piétonnes, intégration d'une partie de terrain du collège afin de redonner de l'emprise au parc, reprise de l'aire de jeu et de son environnement, reprise du parcours de santé et extension des équipements sportifs,
- ⑩ L'aménagement du pôle sportif : création d'une ouverture sur le nouveau parc, aménagement paysagé de l'entrée du stade et aménagement d'un parking, réorganisation de l'espace dédié aux services techniques, conservation des accès périphériques existants, reprise de l'aire de jeu et du terrain de handball. Ce volet s'articulera avec le projet de création d'un équipement sportif, porté par la Communauté d'Agglomération, qui se substituerait à l'actuel gymnase.

Ce projet fera l'objet d'un phasage sur plusieurs années afin de permettre d'optimiser les financements des partenaires ; Etat et GIP Objectif Meuse. Afin de permettre l'ouverture de l'EHPAD prévue en 2021, les travaux d'aménagement de voirie de l'allée Henri de Coudray constituant la première phase devront être effectués à partir du mois de juillet.

L'ensemble de l'opération a été chiffrée dans un AVP à hauteur de 746 624,03 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Plan de financement - Aménagement Sapinière - Tranche 1			
Dépenses		Recettes	
Travaux préliminaires	161 693,00 €	Etat	298 649,61 € 40%
Eclairage public	98 300,00 €	GIP	298 649,61 € 40%
Maçonnerie	24 000,00 €	Autofinancement	149 324,81 € 20%
Traitement de surface	314 685,00 €		
Espaces verts	47 907,00 €		
Mobiliers	29 950,00 €		
Maitrise d'œuvre (5,36% travaux)	36 262,28 €		
Aléas et imprévus (5% travaux)	33 826,75 €		
Total HT	746 624,03 €	Total HT	746 624,03 € 100%
TVA 20%	149 324,81 €	TVA 20%	149 324,81 €
Total TTC	895 948,83 €	Total TTC	895 948,83 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'aménagement de l'îlot de la Sapinière,
- ⑩ Valider l'AVP de la Phase 1 du projet d'aménagement de l'îlot de la Sapinière,
- ⑩ Valider le plan de financement et la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE LIBERATION

2021_02_11_30

Suite à un diagnostic de la passerelle de la Libération, celle-ci a été fermée à cause de son degré de dégradation. La fermeture de cette passerelle entraîne une coupure urbaine non négligeable puisqu'elle supprime un passage au-dessus de l'Ormain très utilisé.

La Ville va entreprendre des travaux afin de déconstruire la passerelle existante et laisser place à un nouvel ouvrage. Ce projet devra se dérouler le plus rapidement possible en raison des désagréments causés aux habitants du quartier Libération qui sont contraints de réaliser des détours.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux mi-juin pour se terminer début octobre et permettre une réouverture de la passerelle le plus tôt possible, après la rentrée scolaire de septembre 2021.

La nouvelle passerelle prendra en compte les enjeux de mobilité douce. En effet, son élargissement permettra la circulation des cycles et des piétons et une rampe la rendra accessible à tous. Afin de s'intégrer à l'environnement, elle sera composée d'un platelage métallique et d'une main courante en bois et inox avec éclairage LED intégré.

D'un point de vue technique, la prise en compte des risques liés aux crues entraîne la nécessité de surélever la passerelle de 30cm. Cette contrainte vient contrarier les possibilités d'intervention notamment en raison de la présence d'une digue en rive droite. La surélévation va impliquer un allongement de la rampe pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Des échanges auront lieu avec l'Etat pour trouver la meilleure solution pour concilier ces différents enjeux.

La maîtrise d'œuvre a réalisé un AVP chiffrant l'ensemble des travaux à hauteur de 398 284,37€ HT pour un coût global d'opération à 440 287,46€ HT.

Le soutien de l'Etat et du GIP objectif Meuse seront recherchés selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux préparatoires	25 508,00 €	Etat DETR	264 172,47 €	60%
Démolition d'ouvrages existants	17 858,62 €	GIP Objectif Meuse	88 057,49 €	20%
Terrassement	848,00 €			
Voirie et finitions	1 660,00 €	Autofinancement	88 057,49 €	20%
Passerelle	250 945,75 €			
Génie civil - maçonnerie	97 404,00 €			
Signalisation	560,00 €			
Divers	3 500,00 €			
Maîtrise d'œuvre	33 370,00 €			
Aléas	8 633,09 €			
Total HT	440 287,46 €	Total HT	440 287,46 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Valider l'AVP du projet de reconstruction de la Passerelle Libération,
- ⑩ Valider le plan de financement et la demande d'aide aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.